Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_124-DE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-124	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET 33,25/35EME EN ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A TEMPS COMPLET	**A. AMAR**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 24-36 du 11 avril 2024, actualisant les modalités relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'information transmise au Comité Social Territorial Local Commun du 11 septembre 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 33,25/35ème suite au départ d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant socio-éducatif pour pouvoir faire correspondre le grade et l'emploi de l'agent recruté et procéder à sa nomination,

Considérant l'évolution des besoins de la Collectivité.

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur petite enfance / Animateur RPE/LAEP.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie de la filière médico-sociale, sur le grade d'Assistant Socio-éducatif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique selon le niveau de diplôme et les besoins du service. Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 24-36 du 11 avril 2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet 33,25/35ème créé par la délibération N° 24-76 du 13/11/2024 en un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet, à compter du 1er janvier 2027.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_124-DE

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Collectivité en conséquence.